



Démission et indemnisations assedic

Par Visiteur

Bonjour,

Licencié en fin d'année 2007, j'ai été inscrit comme demandeur d'emploi à compter du 31/03/2008.

Mon indemnisation prévue pour une durée maximum de 23 mois a débuté le 25/07/2008.

J'ai retrouvé un emploi CDI le 01/09/2008 (région différente, salaire inférieur). Le 15/01/2009, par courrier remis en mains propres antidaté au 30/12/2008, mon employeur m'informe du renouvellement de ma période d'essai. La période d'essai initiale était de 4 mois (contractuellement).

N'ayant plus confiance dans les méthodes de mon employeur, j'envisage maintenant de démissionner (alors que je suis toujours en période d'essai).

Pouvez-vous me dire si je vais bénéficier d'une indemnisation ARE ?

Si oui, sera-t-elle basée sur mon salaire actuel ou puis-je être indemnisé au niveau de mes anciens droits, sachant que sur les 23 mois acquis, je n'en ai bénéficié que d'un et quelques jours ?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Malheureusement, une démission ne donne sauf exception (démission donnée pour suivre un conjoint encore que cette possibilité soit enfermée dans des dates bien précises), droit à aucune indemnisation chômage.

Vous ne percevrez donc rien même si vous n'avez pas liquidé vos droits précédents.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Je ne peux donc prétendre à aucune indemnisation même si cette démission intervient pendant ma période d'essai renouvelée ?

Merci de votre confirmation

Par Visiteur

Bonjour,

Oui, l'indemnité n'est pas due dès lors que vous démissionnez qu'il s'agisse ou non de la période d'essai.

Bien cordialement.